



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bulgarie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02443 (F) 310315 020415



* 1 5 0 2 4 4 3 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. En juin 2013, la Bulgarie a soumis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel (EPU) de 2010. Le deuxième rapport présenté au titre de l'EPU est divisé en sections thématiques correspondant aux groupes dans lesquels les 106 recommandations ont été classées en fonction de leur sujet. Ce rapport a été établi avec la participation active de tous les organes de l'État et de toutes les institutions qui s'occupent des droits de l'homme, y compris des organisations non gouvernementales (ONG). Le projet de rapport a été publié sur la page Web officielle du Ministère des affaires étrangères afin de permettre un large débat public à ce sujet. Les principales ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme ont participé à l'établissement du rapport, qui a été approuvé par le mécanisme de coordination nationale pour les questions de droits de l'homme.

II. Évolution du cadre institutionnel et législatif relatif à la promotion et la protection des droits de l'homme depuis 2010

2. Soucieuse de mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées, la Bulgarie continue de renforcer ses capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au profit de tous ceux qui résident sur le territoire national. Elle a apporté plusieurs changements au cadre institutionnel depuis la présentation de son premier rapport (A/HRC/16/9).

3. En 2013, sur décision du Conseil des ministres, elle a mis en place un mécanisme de coordination nationale pour les questions de droits de l'homme, qui vise à améliorer la coordination au niveau horizontal entre les instances publiques associées à la mise en œuvre des activités découlant des engagements de la Bulgarie au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹ et d'autres instruments. Le mécanisme de coordination nationale pour les questions de droits de l'homme détermine s'il est opportun ou non de signer de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer, et recommande des modifications à la législation nationale et aux pratiques administratives. Le Président du mécanisme est le Ministre des affaires étrangères et ses autres membres sont des ministres et des responsables d'organes de l'État et d'institutions indépendantes actifs dans le domaine des droits de l'homme. Des ONG y sont également représentées.

4. En 2011, la Commission pour la protection contre la discrimination et le Médiateur ont été accrédités par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et son Sous-Comité d'accréditation en tant qu'institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut «B».

5. La loi modifiée sur le Médiateur dispose que le Médiateur joue le rôle de mécanisme national de prévention, conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La tâche du Médiateur en tant que mécanisme national de prévention a été facilitée par la création d'une nouvelle direction.

6. En vertu d'un décret du Conseil des ministres entré en vigueur en avril 2011, c'est le Gouvernement, et non plus le Ministère du travail et de la politique sociale, qui s'occupe désormais des questions ethniques. Les questions de démographie relèvent depuis lors du Ministère du travail et de la politique sociale. Le Conseil national de coopération sur les

questions ethniques et les questions d'intégration a succédé au Conseil national de coopération sur les questions ethniques et démographiques (voir le premier rapport présenté au titre de l'EPU, par. 63 à 65) en tant qu'organe de coordination et de consultation chargé d'aider le Gouvernement à élaborer la politique d'intégration des groupes minoritaires. Le Conseil national de coopération sur les questions ethniques et les questions d'intégration coordonne et contrôle la mise en œuvre du plan d'action national² de la «Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015». Le Président du Conseil national assume les fonctions de coordonnateur de la Décennie au niveau national. En 2013, un organe spécial a été créé au sein du Conseil national, à savoir une commission chargée de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms en République de Bulgarie³ (2012-2020).

7. La Bulgarie a adopté la pratique consistant à établir des groupes de travail⁴ pour le suivi des recommandations. Les plans d'action⁵ élaborés par les groupes de travail ont été adoptés par le Gouvernement. Les institutions nationales des droits de l'homme sont associées aux travaux en tant que membres des groupes de travail et, selon qu'il convient, elles sont désignées comme institutions responsables ou institutions partenaires.

8. En 2013 et 2014, de nouveaux codes électoraux ont été adoptés. Les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Commission de Venise et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH) ont été prises en considération de l'élaboration du nouveau Code électoral bulgare, qui est entré en vigueur le 5 mars 2014.

9. Des modifications ont été apportées à la loi sur le système judiciaire (2012) pour renforcer les capacités institutionnelles du Conseil suprême de la magistrature, de l'Inspection du Conseil et de l'Institut national de la justice, et établir une procédure d'indemnisation des citoyens et des personnes morales pour le préjudice subi du fait de retards excessifs dans les procédures civiles, administratives et pénales ou de l'abandon de procédures avant jugement. L'Assemblée nationale (2012) a chargé le Gouvernement de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Bulgarie.

10. Dans son rapport final, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, qui s'est rendu en Bulgarie en mai 2011, a formulé des recommandations relatives à la réforme du système judiciaire dans le pays.

11. Le nouveau projet de loi portant modification de la loi sur le système judiciaire devrait être examiné au Parlement au premier semestre de 2015. Le 21 janvier 2015, l'Assemblée nationale a adopté la Stratégie actualisée pour la poursuite de la réforme du système judiciaire. Son objectif au cours des sept prochaines années est de moderniser le système judiciaire et de mener à bien la réforme de façon à assurer l'indépendance des tribunaux en prenant des mesures efficaces contre la corruption et les pressions politiques et économiques.

12. En 2014, le Gouvernement a adopté une décision relative au versement unique d'indemnités à tous les particuliers en faveur desquels l'octroi d'une réparation avait été recommandé par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans le même temps, le mécanisme de coordination nationale pour les questions de droits de l'homme a approuvé, le 22 janvier 2015, la mise en place d'un mécanisme juridique d'indemnisation financière, conformément aux recommandations des organes conventionnels de l'ONU.

13. La Bulgarie fait l'objet de plus en plus de pression exercée par les flux migratoires mixtes et les demandes d'asile. Les autorités s'efforcent d'adopter une approche ambitieuse et équilibrée pour faire face à cette situation difficile. Fondée sur des données d'expérience et des bonnes pratiques, la Stratégie nationale d'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale en Bulgarie (2014-2020) a été adoptée en 2014.

14. Bien que la Bulgarie ait accompli, au cours de la période examinée, des progrès importants dans le renforcement de ses capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et que la situation des droits de l'homme en général se soit sensiblement améliorée, des efforts restent nécessaires pour améliorer encore les choses dans certains domaines. Le mécanisme de coordination nationale pour les questions de droits de l'homme a approuvé la proposition visant à faire de certains de ces efforts des priorités nationales pour les années à venir: la protection des droits de l'enfant, notamment l'aboutissement du processus de désinstitutionnalisation; la promotion de l'égalité des sexes; la continuation de la tradition historique de tolérance ethnique et religieuse dans la société bulgare, y compris l'intégration des Roms et des autres communautés; la protection des droits des migrants et des réfugiés; la promotion et la protection des droits des personnes handicapées; l'amélioration de la législation nationale et des pratiques des institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme.

15. La Bulgarie présidera le Comité des ministres du Conseil de l'Europe⁶ de novembre 2015 à mai 2016, poursuivra sa campagne pour être élue membre du Conseil des droits de l'homme en 2019-2021, et proposera d'accueillir le séminaire informel d'Action contre l'enfance maltraitée (ACEM) sur les droits de l'homme en 2017.

III. Mise en œuvre des recommandations adoptées à l'issue du premier cycle de l'EPU

A. Consultations de la société civile sur le processus de mise en œuvre (recommandations 80.112, 80.110, 80.111)

16. Des informations relatives au dialogue tenu avec la Bulgarie dans le cadre de l'EPU ont été publiées sur le site Web du Ministère des affaires étrangères, ainsi que la liste des recommandations, les réponses apportées à celles-ci par le Gouvernement, et les recommandations formulées lors de l'examen des rapports nationaux présentés aux organes conventionnels de l'ONU. Les représentants des ONG ont été invités à participer aux réunions des groupes de travail sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations et à présenter leurs vues à ce sujet.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations 80.1, 80.3, 80.4, 80.5, 80.6, 80.31)

17. Durant la période examinée, la Bulgarie a signé et/ou ratifié:

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. À la suite de consultations entre les institutions compétentes et avec le secteur des ONG, le Bureau du Médiateur a été désigné mécanisme national de prévention;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- La Convention sur la réduction des cas d'apatridie;
- Le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sera bientôt ratifié.

18. La Bulgarie confirme son engagement à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷ et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁸. Des discussions ont lieu entre les ministères compétents à ce sujet.

19. L'État a soumis les rapports et renseignements ci-après:
- Les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques présentés en un seul document relatifs à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif s'y rapportant;
 - Le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
 - Des informations sur les mesures prises par l'État afin de mettre en œuvre les recommandations relatives au renforcement des mécanismes institutionnels et à la protection contre la violence familiale formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de l'examen des quatrième à septième rapports périodiques de la République de Bulgarie présentés en un seul document;
 - Des informations sur la mise en œuvre des recommandations du Médiateur de la République de Bulgarie, en tant que mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;
 - Le rapport d'évaluation nationale et d'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (2000) dans le cadre de l'examen global de suivi «Beijing+20» en 2015;
 - En novembre 2013, la Bulgarie a organisé une visite conjointe d'experts du Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). En 2014, l'ECRI a mené à terme le cinquième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre. La plupart des activités liées au troisième cycle de suivi de la Convention-cadre ont été mises en œuvre et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe doit encore adopter une résolution finale sur la question;
 - Des réponses aux questionnaires généraux et thématiques se rapportant au premier cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
20. La Bulgarie a présidé avec succès les travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.
21. La Bulgarie tient à rappeler qu'elle a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dont ils pouvaient bénéficier.

C. Institutions nationales des droits de l'homme (recommandations 80.16, 80.11, 80.12, 80.13, 80.14, 80.17)

22. La Commission pour la protection contre la discrimination (voir premier rapport au titre de l'EPU, par. 52 à 57) a créé un réseau de bureaux de représentations régionales, au nombre de 15 actuellement, et travaille en étroite collaboration avec des ONG partenaires. Le nombre de procédures engagées devant la Commission a augmenté au cours des trois dernières années.
23. Les compétences du Médiateur ont été élargies et incluent notamment la fourniture d'avis au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale sur des projets de loi relatifs à la protection des droits de l'homme et sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; les saisines de la Cour constitutionnelle et la protection des droits de l'enfant; des pouvoirs étendus concernant les établissements où des personnes sont privées de liberté ou placées en détention.

D. Réforme du système judiciaire; lutte contre la corruption, le crime organisé et les conflits d'intérêts (recommandations 80.62, 80.63, 80.65, 80.66, 80.64, 80.67, 80.113, 80.108)

24. La réforme du système judiciaire se poursuit. Les modifications apportées à la loi sur le système judiciaire traitent des questions de publicité et de transparence en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil suprême de la magistrature et la mise en place d'une procédure d'évaluation, par l'Inspection du Conseil, des plaintes pour violation du droit de chacun à voir son affaire examinée et jugée dans un délai raisonnable. Il est également prévu de créer un outil juridique au sein de l'Inspection du Conseil destiné à l'indemnisation des préjudices causés par des retards de procédure (outil compensatoire). Toutes les catégories de personnes susceptibles d'être victimes de retards de procédure ont le droit de déposer une plainte.

25. La loi sur la responsabilité de l'État et des municipalités en cas de préjudice a été modifiée afin de s'assurer que les personnes lésées reçoivent une indemnisation en cas de préjudice résultant de la violation d'un droit conféré par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, commise par l'État ou des autorités ou agents de l'État. Jusqu'à présent, l'Inspection du Conseil suprême de la magistrature a adressé 1 002 requêtes au Ministère de la justice.

26. Des modifications ont été apportées à la procédure d'assermentation des juges, procureurs et enquêteurs. Une restriction supplémentaire a aussi été adoptée concernant la participation de magistrats en qualité de membres du comité compétent.

27. La loi sur l'aide juridictionnelle a été modifiée pour offrir un accès utile à la justice à davantage de groupes socialement défavorisés. Le Bureau national d'aide juridictionnelle a ouvert en 2013 une «permanence téléphonique d'aide juridictionnelle» et des centres régionaux offrent un accès gratuit à des conseils juridiques. Le Bureau a pu entreprendre de nouvelles activités grâce au soutien financier du Mécanisme financier norvégien (NFM) et en partenariat avec l'Open Society Institute et le Conseil de l'Europe. Le règlement relatif à la structure et au fonctionnement du Bureau a été modifié de façon à permettre la mise en place de nouvelles activités et de modèles de consultations et de conseils juridiques destinés aux groupes socialement défavorisés. Une stratégie relative à l'Initiative pour le développement de l'aide juridictionnelle⁹ pour la période 2014-2019 a également été adoptée, l'accent étant mis sur le contrôle du dispositif d'aide juridictionnelle et l'amélioration des services d'aide juridictionnelle destinés aux enfants victimes de la traite ou d'autres crimes, aux réfugiés et autres citoyens appartenant à des groupes vulnérables.

28. Les efforts de lutte contre la corruption au sein de l'administration publique sont coordonnés par la Commission de prévention et de répression de la corruption relevant du Conseil des ministres. Les travaux de la Commission sont organisés par la Direction de l'Inspection générale, sous l'autorité du Premier Ministre. Les 28 régions de la Bulgarie disposent de Conseils de lutte contre la corruption, qui ont été renforcés au cours des dernières années par l'intégration de nouveaux membres tels que des représentants des autorités locales, des structures territoriales, de la magistrature, de différents ministères, de la société civile et des milieux économiques. Jusqu'en 2013, 20 Inspections étaient en service au sein du pouvoir exécutif central.

29. Le BORKOR est le nouveau projet mis en œuvre par le Centre de prévention et de répression de la corruption et de la criminalité organisée. Des services d'inspection ont été créés au sein de l'Institut national d'assurance, du Fonds national d'assurance maladie, du Fonds national pour l'agriculture et d'autres entités indépendantes afin de surveiller leurs activités.

30. Une stratégie intégrée de prévention et de répression de la corruption a été mise en œuvre par le Gouvernement. Chaque année, la Commission de prévention et de répression de la corruption adopte des plans d'action comportant des mesures spécifiques destinées à l'administration centrale et établit des rapports annuels qui rendent compte de leur application. Une méthodologie d'évaluation du risque de corruption a été approuvée et appliquée par les services d'inspection auprès des ministres et des responsables des organismes d'État. En 2014, cette méthodologie a été complétée par des indicateurs de risque de corruption applicables à l'ensemble de l'administration.

31. Sur décision du Procureur général, un ensemble de mesures destinées à lutter contre la criminalité organisée et la corruption ont été approuvées. En tout, 699 poursuites ont été engagées devant des tribunaux et 424 personnes ont été condamnées.

32. Le système de surveillance de la corruption mis au point par l'ONG Centre pour l'étude de la démocratie a été reconnu par l'ONU comme le meilleur système national de surveillance de la corruption.

33. La lutte contre la criminalité organisée a progressé grâce à de nombreuses réformes procédurales et institutionnelles. En 2011 et 2012, des bureaux de procureurs et des tribunaux spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée ont été mis en place. On a adopté une nouvelle loi sur la confiscation des biens acquis illégalement, qui prévoit la confiscation des avoirs illicites par le biais d'une procédure engagée devant un tribunal civil après ouverture d'une enquête judiciaire pour un certain nombre d'infractions graves et certaines infractions administratives. La Commission de confiscation des biens acquis illégalement, organe spécialisé qui identifie les biens acquis illégalement avec l'aide des autorités et des services au niveau local, a été créée. Des changements ont été apportés au Code pénal afin de lutter plus efficacement contre les formes graves de la criminalité organisée.

34. Davantage de ressources ont été mobilisées pour les enquêtes de police. Le nombre de policiers affectés à des enquêtes est passé de 2 000 en 2010 à 8 000 à l'heure actuelle. L'Agence d'État pour la sécurité nationale coopère activement avec Europol, la DEA aux États-Unis, Interpol, Eurojust, Frontex et SELEC. Le mécanisme européen de coopération internationale est appliqué avec succès. Les magistrats ont suivi des formations portant principalement sur les groupes organisés actifs dans les domaines du trafic de stupéfiants, du blanchiment d'argent, de la violence physique, de la traite des êtres humains et de la criminalité recourant aux technologies de pointe (certaines de ces formations ont été organisées en partenariat avec Interpol, Eurojust, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, la France et les États-Unis).

35. Une loi sur la prévention et la détermination des conflits d'intérêts a été adoptée et un organisme indépendant, la Commission pour la prévention et la détermination des conflits d'intérêts, a été créé. Certains des avertissements envoyés aux Inspections au sein des services administratifs, qui ont effectué 848 inspections, ont été transmis à la Commission pour la prévention et la détermination des conflits d'intérêts. Quelque 154 dossiers ont été adressés aux autorités chargées des procédures et 24 agents ont vu leur contrat de travail résilié.

36. En 2011, le Gouvernement a adopté un document d'orientation sur la politique de l'État en matière de justice pour mineurs, qui prévoit de spécialiser le système judiciaire sans pour autant créer de tribunaux spécialisés. Un plan d'action a été élaboré pour la période 2013-2020, conformément aux principaux documents stratégiques que sont la Stratégie de désinstitutionnalisation des enfants et la Stratégie de prévention de la criminalité (2012-2020).

37. Le Service spécialisé de lutte contre les infractions commises par des mineurs et les délits à l'encontre de mineurs, qui relève de la Cour suprême de cassation, est en activité depuis 2012. Ce service s'appuie sur un réseau national de procureurs chargés de lutter contre les infractions commises par des mineurs. Un accord a été signé avec le Gouvernement suisse

dans le cadre du programme de renforcement des capacités juridiques et institutionnelles du système judiciaire en matière de justice pour mineurs.

38. Des modifications ont été apportées à la loi sur l'aide juridictionnelle afin que cette aide puisse être fournie gratuitement aux enfants en danger. Le Ministère de la justice a modifié le Code pénal pour y définir des normes juridiques relatives à la responsabilité pénale des mineurs. En se fondant sur deux analyses du système de justice pour mineurs, effectuées par des ONG et par l'Institut international des droits de l'enfant (Suisse), le Ministère de la justice a présenté un rapport et a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des lois spéciales dans le domaine de la justice pour mineurs visant à prévenir et à réprimer la délinquance juvénile.

39. La Bulgarie applique pleinement toutes les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et applique strictement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Bulgarie. À propos de la Convention, il convient de rappeler qu'aucune disposition ne traite des «droits des minorités».

E. Éducation aux droits de l'homme (recommandations 80.92, 80.28, 80.44, 80.62)

40. L'éducation civique formelle repose sur les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Conformément aux prescriptions nationales relatives à l'éducation civique, les droits de l'homme sont considérés comme un élément clef de l'épanouissement global de la jeunesse. L'éducation non formelle contribue à enrichir l'expérience pratique des élèves dans la mise en œuvre des principes des droits de l'homme, par exemple le programme national «L'école – territoire des élèves». Des questions relatives à la prévention de la discrimination sont abordées dans les programmes généraux de deuxième cycle du secondaire.

41. Des formations et des activités éducatives relatives aux droits de l'homme sont constamment organisées par l'École du Ministère de l'intérieur et l'Institut national de la justice. Un total de 800 employés du Ministère de l'intérieur ont suivi une formation dans le domaine de la protection des droits de l'homme pour se familiariser avec les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

42. L'Institut national de la justice a organisé des séances de formation sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et avec la participation de juges de la Cour, de procureurs et d'enquêteurs. Les services compétents ont lancé un projet de renforcement des capacités du système judiciaire et de formation sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Institut national de la justice dispense un module de formation sur la non-discrimination dans la Convention, la législation bulgare et la jurisprudence. En 2013 et 2014, l'Institut national de la justice a organisé 27 activités consacrées aux droits de l'homme, auxquelles ont participé quelque 900 juges, procureurs, inspecteurs, enquêteurs, magistrats, experts et agents du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur, ainsi que des représentants d'ONG. Dans le cadre d'échanges avec les Pays-Bas, un programme de formation pluriannuel sur le thème «Police, éthique et droits de l'homme», comptant 279 formations au total, a été dispensé à 4 803 membres de la police. Un outil didactique a été élaboré pour être utilisé dans le cadre de la formation en cours d'emploi.

43. La question de la prévention des crimes de haine a été intégrée dans le programme de l'École du Ministère de l'intérieur, de même qu'une nouvelle discipline sur la protection contre la discrimination. Le Ministère de l'intérieur organise régulièrement à l'intention des

policiers des formations courtes en cours d'emploi sur le travail de la police dans un environnement multiethnique. Un total de 109 573 officiers en ont bénéficié.

44. Un mémorandum d'accord¹⁰ entre le Ministère de l'intérieur et le BIDDH prévoit l'organisation de formations dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine. La Commission pour la protection contre la discrimination a organisé des ateliers de formation à l'intention des spécialistes travaillant dans les directions spécialisées dans la délinquance juvénile. En 2014, on a lancé un projet de formation des agents des forces de l'ordre sur le recours légal à la force, le respect des droits de l'homme et le développement des compétences de travail dans un environnement multiethnique, financé par le Mécanisme financier norvégien. Dans le cadre du programme «Prévenir et combattre la criminalité» de l'Union européenne, le Ministère de l'intérieur a élaboré un projet spécifique de formation de la police aux normes européennes de protection des droits de l'homme. Un projet sur le thème «Police européenne et respect des droits de l'homme» a été réalisé en partenariat avec la Belgique, l'Allemagne et la Pologne, ainsi qu'avec la Commission pour la protection contre la discrimination et des ONG.

F. Non-discrimination (recommandations 80.8, 80.44, 80.43, 80.100, 80.103, 80.40)

45. Les autorités ont poursuivi la mise en œuvre de leurs politiques globales visant à prévenir et éliminer toute forme de discrimination, notamment contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Tous les citoyens bulgares ont la possibilité d'affirmer librement leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

46. La Commission pour la protection contre la discrimination a organisé cinq séminaires nationaux de formation dans le cadre du projet «Combattre la discrimination pour une société juste», financé par l'Union européenne. Des projets visant à créer des centres locaux de prévention à Sofia, Bourgas et Targovishte ont été réalisés en collaboration avec le Ministère de l'intérieur allemand.

47. En 2011, le Médiateur a recommandé aux pouvoirs législatif et exécutif de criminaliser les infractions motivées par l'homophobie. En 2012, le Médiateur a examiné une plainte pour discrimination ethnique (concernant la minorité rom).

48. En 2012 et 2013, le Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et démographiques a tenu des réunions de travail avec des membres du Parlement, de la Commission pour la protection contre la discrimination et du Ministère des affaires étrangères aux fins d'améliorer la coordination entre les autorités traitant des droits de l'homme, de la lutte contre la discrimination, de la primauté du droit et de l'intégration, ainsi que les travaux dans ces domaines. Le 8 avril 2014, qui est la Journée internationale des Roms, le Conseil national de coopération sur les questions ethniques et les questions d'intégration a tenu une table ronde à laquelle ont participé de nombreux députés ainsi que des représentants de la Commission pour la protection contre la discrimination, d'ONG roms et de missions diplomatiques.

G. Égalité des chances entre les femmes et les hommes (recommandations 80.7, 80.109, 80.32, 80.33, 80.34, 80.36, 80.37, 80.38)

49. Le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi a été renforcé. Des modifications ont été apportées au Code de la prévoyance sociale, conformément à la Directive 2010/41/UE concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante. Un projet de loi sur l'égalité des sexes a été élaboré en 2014. Des modifications ont été apportées au règlement

du Conseil national pour l'égalité entre les sexes afin d'élargir les compétences de cet organe. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes¹¹ (2009-2015), les plans d'action pour 2014 et 2015 portent principalement sur la promotion de l'égalité des sexes dans la prise de décisions. Le Ministère du travail et de la politique sociale et la Commission pour la protection contre la discrimination ont pris des mesures conjointes visant à créer les conditions nécessaires pour réduire et éliminer les inégalités de rémunération.

50. Le Ministère de l'éducation et des sciences a introduit dans les programmes scolaires des modules consacrés spécifiquement à l'égalité des sexes et aux dimensions sociales de la problématique hommes-femmes. Le Ministère du travail et de la politique sociale mène plusieurs programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes, notamment à la lutte contre les stéréotypes négatifs concernant les femmes et leur rôle social.

51. Le Conseil des médias électroniques travaille en étroite collaboration avec la Commission pour la protection contre la discrimination et exerce un contrôle régulier des programmes à la recherche d'éventuelles publicités sexistes. Les autorités concernées procèdent à une surveillance ciblée des activités des médias.

52. Le projet sur le thème «Femmes dirigeantes dans les secteurs de la sécurité et de la défense» met en lumière la nécessité de prendre en considération la problématique du genre dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Un projet de plan national¹² pour la mise en œuvre de cette résolution est en cours d'élaboration.

53. Actuellement, 50 % des membres bulgares du Parlement européen sont des femmes, et deux femmes bulgares ont occupé consécutivement les fonctions de commissaire européen. Le maire de la capitale est également une femme et l'Assemblée nationale est dirigée par une présidente.

54. Des progrès ont aussi été accomplis dans le secteur des entreprises. Les femmes représentent actuellement 43 % des membres des conseils d'administration de 51 entreprises d'État. Les demandeuses d'emploi ont la possibilité de créer leur propre entreprise en bénéficiant d'une subvention octroyée dans le cadre d'un mécanisme de financement européen.

H. Droits de l'enfant (recommandations 80.78, 80.20, 80.71, 80.77, 80.15, 80.58, 80.27, 80.75, 80.72, 80.73, 80.19, 80.98, 80.79, 80.80)

55. Dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur de la désinstitutionnalisation des enfants (voir le premier rapport au titre de l'EPU, par. 102 à 112), un plan d'action a été élaboré en collaboration avec la Commission européenne et des ONG. Le but principal est de faire en sorte que tous les établissements spécialisés soient fermés d'ici à 2025 et soient remplacés par de nouveaux types de services sociaux. En 2012, le Gouvernement a organisé une conférence ministérielle de haut niveau sur le thème «Mettre fin au placement en institution des enfants de moins de 3 ans: soutenir la prise en charge familiale de tous les jeunes enfants», avec l'appui de l'UNICEF et sous le patronage du Président M. Rosen Plevneliev.

56. Les données font état d'une tendance stable à la baisse du nombre d'enfants placés dans des établissements spécialisés. En 2014, le nombre total d'enfants placés dans la famille d'un parent s'élevait à 6 711, tandis que 2 231 enfants avaient été placés dans une famille d'accueil et que le nombre total de familles d'accueil agréées était de 2 249. Des progrès ont été réalisés en matière de développement des services sociaux communautaires destinés aux enfants. Le réseau des centres d'assistance sociale s'est encore développé.

57. Les efforts actifs de désinstitutionnalisation des enfants handicapés se sont poursuivis. Dix établissements doivent être fermés d'ici à la fin de 2015, et les autres établissements pour enfants handicapés mentaux, ainsi qu'un établissement pour enfants handicapés physiques, le seront d'ici à 2025. Quelque 36 établissements spécialisés ont été fermés et 103 nouveaux services sociaux pour enfants ont été ouverts. Depuis 2014, 391 services sociaux communautaires pour enfants fonctionnent sous la forme de services publics délégués, avec une capacité totale de 9 937 places. La contribution des ONG est essentielle.

58. À la suite des 238 cas signalés de décès d'enfants dans des établissements spécialisés, 22 inspections ont été effectuées. En 2010, des modifications ont été apportées à la loi sur la santé en vue d'y introduire l'obligation de pratiquer une autopsie en cas de décès d'un enfant placé en dehors de sa famille en vertu de la loi sur la protection de l'enfance. Des modifications ont aussi été apportées à l'ordonnance relative aux critères et aux normes en matière de services sociaux destinés aux enfants, et une nouvelle norme relative aux services à domicile et aux services dans les établissements spécialisés a été adoptée.

59. En 2013 et 2014, 64 formations ont été dispensées à 1 511 salariés, et 362 postes de travailleurs sociaux ont été pourvus. Dans le cadre du projet de développement du système de planification et de prestation de services sociaux au niveau régional, 28 formations ont été dispensées à 532 personnes.

60. Des modifications, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015, ont été apportées au règlement d'application de la loi relative à l'assistance sociale, pour appliquer une approche différenciée de l'établissement des normes de financement des services sociaux destinés aux enfants handicapés dans les budgets municipaux. Sur l'ensemble du territoire national, 99 centres sont en service, avec une capacité totale de 3 740 places.

61. L'État fournit gratuitement chaque année des manuels scolaires et des manuels en braille pour les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux. Le nombre d'enfants et d'étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux qui reçoivent une éducation intégrée dans des jardins d'enfants, des établissements d'enseignement général et des établissements d'enseignement professionnel a été multiplié par 18. Le nombre d'élèves bénéficiant d'une éducation intégrée s'élève à 1 660, et ils sont pris en charge par 1 364 auxiliaires spécialisés. Des pédagogues spécialisés ont commencé à élaborer 11 nouveaux programmes-cadres en vue de mettre au point des programmes d'études individuels.

62. Des équipes de spécialistes ont été formées dans 84 écoles pilotes d'enseignement général, et 84 centres d'information ont été installés et équipés. Quelque 39 écoles ont été rénovées dans le cadre du programme national de création d'un environnement architectural accessible. Un établissement modèle pour la formation de 1 654 élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux a été construit. En 2014, des projets concernant 10 écoles pilotes d'enseignement général et un jardin d'enfants ont été approuvés.

63. Après l'adhésion de la Bulgarie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le Gouvernement a modifié le Code de la famille de manière à rendre obligatoire l'enregistrement de l'enfant à adopter et des futurs parents adoptifs, et à en faire une condition supplémentaire pour obtenir l'autorisation d'adoption plénière. La sélection du parent adoptif approprié pour un enfant enregistré est effectuée par le Conseil national de l'adoption avec la Direction de l'assistance sociale régionale concernée et le Conseil international de l'adoption. Le séjour préalable dans la famille aux fins d'une éventuelle adoption future, prévu par la Convention de La Haye, n'est pas prévu par la législation bulgare, la Bulgarie ayant fait une déclaration de non-acceptation à cet égard.

64. Nombre de modifications ont été apportées au cadre juridique relatif aux adoptions internationales, s'agissant des modalités et de la procédure relatives à la tenue des registres de l'adoption internationale et de l'octroi de l'autorisation par le Ministère de la justice, ainsi que de l'octroi et du retrait des permis pour la médiation d'adoption internationale et pour la poursuite ou la cessation des activités des organismes accrédités. Les modifications portent principalement sur les liens personnels entre le parent adoptif et l'enfant. L'abrogation du secret entourant l'adoption est en cours d'examen.

I. Droits économiques et sociaux (recommandations 80.89, 80.90, 80.74, 80.25, 80.76, 80.88, 80.91, 80.30, 80.87)

65. Le programme national de réforme de la République de Bulgarie (2011-2015)¹³ a pour objectif général de réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. En 2012 et 2013, deux documents stratégiques clefs ont été adoptés: le programme national de développement «Bulgarie 2020» et la stratégie nationale 2020 pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. L'un des grands objectifs est de réduire de 260 000 le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et de 78 000 le nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans la pauvreté d'ici à 2020. Le plan d'action national pour l'emploi¹⁴ prévoit des programmes et des mesures précises pour améliorer les perspectives d'emploi et accroître les compétences des groupes vulnérables. En 2012, le Gouvernement a adopté un document d'orientation national visant à soutenir la vie active des personnes âgées, mesure renforcée en 2014 par la stratégie nationale de soins à long terme. Cette stratégie est le principal document de référence qui vise à réformer les soins de santé prodigués aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

66. La politique de l'emploi vise notamment les jeunes chômeurs de moins de 29 ans, les chômeurs de plus de 50 ans, les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées au chômage, les Roms au chômage et les personnes inactives. En 2011, 50 105 personnes ont bénéficié des programmes et des mesures mis en œuvre dans le cadre du plan d'action national pour l'emploi, et 57 % d'entre elles ont été employées à titre permanent. En 2012, de nouvelles initiatives pour la promotion de l'emploi des jeunes ont été lancées, telles que l'initiative nationale de création d'emplois pour les jeunes en Bulgarie et l'initiative de renforcement des capacités des institutions responsables du marché du travail, de l'inclusion sociale et des soins de santé. En 2013, 196 programmes régionaux ont été mis en œuvre, contre 168 en 2012 et 154 en 2011.

67. En 2011, une stratégie à long terme en faveur de l'emploi des personnes handicapées pour 2011-2020 a été élaborée. Des plans d'action bisannuels pour la période 2012-2013 ont été conçus et appliqués. Le programme national relatif aux assistants de personnes handicapées a permis de financer 11 125 postes d'assistants. Des indemnités mensuelles ont été versées à 509 170 personnes handicapées, dont 20 147 enfants.

68. L'Agence pour les personnes handicapées a continué de financer des programmes en faveur de l'emploi des personnes handicapées. La Bulgarie a financé 32 projets visant à permettre aux personnes handicapées à vie ou souffrant de lésions permanentes de lancer leur propre activité économique, ainsi que 12 autres projets visant à faciliter l'accès des personnes handicapées en adaptant et en équipant leur lieu de travail, qu'il s'agisse d'un cadre de travail spécifique ou ordinaire. Quelque 33 projets ciblés sur le financement d'entreprises et de coopératives spécialisés ont été mis en œuvre.

69. En 2012, plus de 884 000 enfants ont bénéficié de différentes formes d'assistance aux familles. Des fonds ont été prélevés sur le budget de l'État pour financer les allocations liées aux dépenses énergétiques. En 2012, le nombre de personnes ayant droit à une aide sociale a augmenté, les étrangers titulaires d'un permis de séjour de longue durée étant

admis à en bénéficier. En 2013, 251 876 personnes ont reçu une aide ciblée pour les frais de chauffage. Dans le cadre de la loi sur l'aide sociale à l'enfance, les enfants ont bénéficié de différents types de prestations pour enfants à charge. En 2014, la Bulgarie a introduit des allocations mensuelles différenciées, accordées aux enfants jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Tous les élèves placés dans des institutions spécialisées et des établissements sociaux reçoivent chaque mois des indemnités couvrant leurs dépenses journalières, dont le montant a été augmenté. Depuis 2014, la rémunération mensuelle des familles d'accueil agréées a été augmentée.

70. La Bulgarie a enregistré une hausse marquée du nombre de services sociaux communautaires. En 2013, on comptait 738 services sociaux communautaires et 247 institutions spécialisées, avec une capacité d'accueil de 15 283 personnes. En 2012, la capacité d'accueil de 16 institutions spécialisées pour personnes âgées et personnes handicapées a été réduite et 18 nouveaux services sociaux communautaires de type résidentiel ont été ouverts. Quelque 591 organismes de services sociaux fonctionnaient avec le statut de services publics délégués et avaient une capacité totale de 19 961 places. Le nombre d'enfants qui ont recours aux services sociaux communautaires, y compris de type résidentiel, a augmenté pour passer à 10 344.

71. En 2012, un programme d'aide à domicile a été mis en œuvre dans le cadre du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines¹⁵ afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à domicile. Au 31 décembre 2013, 4 511 personnes au chômage dans le pays ont été employées en qualité d'assistant personnel.

72. En 2011, un projet en faveur d'une intégration sociale rapide des enfants a été lancé dans 60 municipalités. En 2012, des accords de financement ont été signés avec 10 autres municipalités. Au cours de l'année scolaire 2013/14, 87,3 % des enfants âgés de 5 ans et 97,6 % des enfants âgés de 6 ans ont suivi un enseignement préscolaire et environ 72 % de tous les enfants des première et deuxième années allaient à l'école toute la journée. En 2012, la Bulgarie a élaboré une stratégie visant à prévenir les décrochages scolaires précoces, qui, associée aux dispositions de la loi sur l'enseignement préscolaire et la jeunesse, a créé un cadre pour une éducation compétitive axée sur l'emploi et l'intégration sociale. Dans le cadre du projet sur l'intégration sociale, des accords ont été signés, en vertu desquels 66 municipalités ont commencé à fournir de nouveaux types de services pour les enfants et les familles. Quelque 1 868 places supplémentaires ont été créées dans des crèches et des jardins d'enfants de 29 municipalités. En 2014, 19 municipalités ont ouvert au total 1 257 nouvelles places dans des crèches et des jardins d'enfants.

73. Des mesures concrètes ont été mises en place afin de créer des conditions favorables à l'emploi des Roms au chômage et à la promotion de l'entrepreneuriat. Dans le cadre du programme de stimulation des personnes inactives, des médiateurs d'origine rom incitent les personnes inactives à s'inscrire auprès des bureaux de placement. En 2012, 11 478 personnes d'origine rom ont ainsi obtenu un emploi.

74. Le poste de médiateur sanitaire a été inscrit dans le registre national des professions. À l'heure actuelle, il existe 130 médiateurs sanitaires dans 80 municipalités. En 2013, le Secrétariat du Conseil national de coopération sur les questions ethniques et les questions d'intégration a engagé des réunions bilatérales (en France et en Allemagne) sur la question de la migration mue par la pauvreté.

75. En coopération avec plus de 50 ONG, le Ministère de la santé et ses 28 structures régionales mettent en œuvre un programme national de prévention et de contrôle¹⁶ du VIH et des infections sexuellement transmissibles (2008-2015) ainsi qu'un programme de prévention et contrôle du VIH/sida, financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Grâce au financement du Ministère de la santé, des kits de diagnostic modernes ont été fournis pour le dépistage du VIH, des virus de l'hépatite B

et C, de la syphilis et d'autres infections sexuellement transmissibles. Des services adaptés, gratuits et anonymes sont fournis aux jeunes pour les inciter à consulter et se faire dépister pour le VIH et les infections sexuellement transmissibles. Un réseau de 19 centres de conseil et de dépistage volontaire, facilement accessibles dans 15 villes, a été mis en place afin de proposer des consultations médicales sur toutes les questions concernant le VIH et les infections sexuellement transmissibles. La portée de ces services a été élargie avec la mise en fonction de 17 cabinets médicaux mobiles supplémentaires. Afin de fournir des services gratuits, un réseau de 18 ONG représentant les jeunes avec plus de 1 000 formateurs a été créé sur le principe d'une formation «par les pairs».

J. Droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires (recommandations 80.18, 80.102, 80.22, 80.26, 80.29, 80.104, 80.101, 80.105, 80.70, 80.93, 80.94, 80.95, 80.96, 80.97, 80.106, 80.82)

76. Un groupe de travail intergouvernemental¹⁷ destiné à financer le soutien à l'intégration des Roms avec des fonds de l'UE a été créé au sein du Conseil national de coopération sur les questions ethniques et les questions d'intégration. Il se compose de représentants de programmes opérationnels, d'institutions et d'ONG.

77. La Stratégie nationale d'intégration des Roms en République de Bulgarie¹⁸ (2012-2020) a été élaborée en 2011. Conforme aux objectifs et aux principes énoncés dans les principaux documents d'orientation¹⁹ sur l'intégration, elle couvre six domaines prioritaires de la politique d'intégration: l'éducation, la santé, le logement, l'emploi, le respect de l'état de droit et la non-discrimination, la culture et les médias. Le plan d'action qui accompagne la Stratégie est structuré de manière à être mis en œuvre en deux temps, d'abord en 2012-2014 puis en 2014-2020. La Stratégie et le plan d'action ont été adoptés par le Gouvernement et approuvés par l'Assemblée nationale. En 2012, on a aussi élaboré des stratégies régionales et locales pour l'intégration des Roms et des plans d'action s'y rapportant. À l'heure actuelle, il existe 28 stratégies régionales et 220 plans d'action municipaux, qui ont été conçus sur la base d'une analyse des besoins et des spécificités des communautés locales.

78. Un accord sur l'intégration sociale des Roms et autres groupes vulnérables a été signé dans le cadre du programme de coopération entre la Suisse et la Bulgarie. Six municipalités bulgares ont été intégrées dans un programme commun de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, intitulé ROMED2/ROMACT, qui vise à renforcer les capacités des institutions locales et de la communauté rom. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, des plans d'action pilotes allant jusqu'à 2020 ont été élaborés.

79. Grâce à une subvention publique accordée dans le cadre de la loi sur les centres communautaires nationaux, les autorités bulgares ont aidé 3 575 centres communautaires à préserver l'identité culturelle. Environ 1 000 d'entre eux ont fait appel à des représentants de groupes minoritaires pour participer à leurs structures ou à des manifestations. En outre, l'État a financé des activités théâtrales à l'intention de différents groupes ethniques. Les musées et les bibliothèques publics œuvrent aussi activement en faveur de la préservation de l'identité culturelle.

80. Le document clef concernant la santé des groupes défavorisés est la Stratégie en matière de santé pour les personnes défavorisées appartenant à des minorités ethniques, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé. Des centres sanitaires et sociaux ont été créés avec le soutien du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ils sont gérés par des organisations roms locales et ont été implantés dans des quartiers résidentiels roms de huit villes. Des médiateurs sanitaires spécialement formés et des cabinets médicaux mobiles ont fourni des services sociaux et de santé. En 2014, le nombre de médiateurs sanitaires dans 79 municipalités ciblées de 25 régions est passé à 150.

En 2015, la Bulgarie a alloué des fonds pour développer le réseau des médiateurs sanitaires et augmenter leur effectif à 170 personnes. Quelque 23 unités médicales mobiles ont effectué des examens médicaux préventifs dans des campements roms. Les enfants de moins de 18 ans ont été vaccinés conformément au calendrier national de vaccination.

81. Les autorités ont déployé des efforts pour empêcher qu'à l'école les classes soient formées en fonction de critères ethniques et que les élèves roms soient regroupés. Les ONG participent à la mise en œuvre des objectifs dans le cadre de la priorité «éducation» de la Stratégie nationale d'intégration des Roms en République de Bulgarie. Le Centre pour l'intégration scolaire des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques²⁰ élabore, finance²¹ et soutient 118 projets visant à garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour les enfants appartenant à des groupes minoritaires. Plus de 4 000 enfants roms ont été intégrés avec succès dans des écoles ordinaires. Plus de 4 500 enseignants ont suivi des cours de formation de courte durée et ont acquis les compétences nécessaires pour travailler dans un environnement éducatif culturellement diversifié. Au cours de l'année scolaire 2012/13, 240 écoles ont offert la possibilité d'étudier le folklore rom à plus de 5 400 élèves, 300 pédagogues ont été formés pour travailler dans un environnement multiculturel et 1 000 enfants de groupes minoritaires ont été intégrés dans le système éducatif. Au cours de l'année 2013/14, 101 groupes (1 542 élèves) ont reçu une formation sur le thème «Folklore ethnique – folklore rom».

82. L'un des objectifs nationaux de la Stratégie «Europe 2020» est de réduire à moins de 11 % le pourcentage relatif de jeunes quittant prématurément le système scolaire et d'augmenter à 36 % le pourcentage relatif de personnes entre 30 et 34 ans ayant un niveau d'instruction élevé d'ici à 2020. Le nombre d'abandon scolaire a diminué de 6 680 au cours de l'année scolaire 2009/10 et à 5 615 au cours de l'année 2010/11. On a adopté une stratégie pour réduire le pourcentage d'abandon scolaire et le pourcentage de jeunes quittant prématurément le système scolaire²² (2013-2020) et un plan d'action pour 2015. La Bulgarie verse une allocation mensuelle pour les enfants jusqu'à ce qu'ils terminent l'école secondaire. L'année dernière, le taux de scolarisation des enfants de 5 ans a atteint 20 % (les mesures prises ont concerné 66 % des municipalités). En ce qui concerne les enfants de 6 ans, le taux de scolarisation s'élève déjà à plus de 97 %. Le nombre d'enfants roms inscrits au cycle obligatoire de préparation à l'école d'une durée de deux ans a également augmenté. Le pourcentage d'enfants inscrits dans des jardins d'enfants durant l'année scolaire 2011/12 était de 81,5 %.

83. En 2009-2012, les activités menées dans le cadre du programme national d'amélioration des conditions de logement des Roms dans la République de Bulgarie ont surtout consisté à compiler les plans cadastraux et les registres fonciers en vue de l'élaboration de plans de développement urbain. On s'est aussi intéressé aux possibilités de légalisation des logements construits illégalement. Quelque 16 759 Roms en 2011 et 30 930 Roms en 2012 ont bénéficié des projets mis en œuvre et disposent à l'heure actuelle d'une meilleure infrastructure scolaire, sociale, culturelle et matérielle. Un projet mis en œuvre avec le soutien financier de l'UE vise à aborder le problème de l'intégration sociale des groupes vulnérables et défavorisés dans les municipalités. Les personnes habitant dans des logements sociaux ont bénéficié d'un ensemble de mesures sociales, c'est-à-dire de services complémentaires pour l'accès à l'emploi, à l'éducation et pour l'intégration sociale.

84. Les centres culturels communautaires gérés par les communautés arméniennes, roms, turques et juives ont bénéficié de subventions de l'État. Une aide financière a été fournie pour soutenir différents événements culturels, projets éducatifs et programmes éducatifs extrascolaires. Les temples de l'Église apostolique arménienne à Plovdiv, Varna, Ruse et Silistra bénéficient du statut de patrimoine culturel et sont soutenus financièrement par les autorités locales. L'arménien est étudié en tant que langue maternelle à Sofia, Plovdiv et Bourgas. Il existe deux écoles municipales, une à Sofia et l'autre à Plovdiv, pour les enfants d'origine arménienne qui étudient l'arménien.

85. La construction de lieux de culte des différentes confessions religieuses du pays ne fait l'objet d'aucune politique discriminatoire. Les lieux de culte sont construits conformément à la procédure normalisée prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et ne sont soumis à aucune exigence particulière. En vertu de la loi sur les autorités et les administrations locales, les lieux de culte de toutes les religions sont exonérés de la taxe foncière et de la taxe sur les déchets ménagers. Le Code pénal érige en infraction les atteintes à la liberté de religion et de croyance ainsi que l'incitation publique à la violence ou la haine pour des motifs religieux.

K. Lutte contre le racisme, la xénophobie, les propos haineux et les crimes motivés par la haine (recommandations 80.93, 80.42, 80.9, 80.84)

86. Les atteintes à l'égalité nationale et raciale sont érigées en infraction dans le Code pénal et sont considérées comme présentant un degré élevé de danger pour la société. Des modifications ont été apportées au Code pénal de façon à y ajouter de nouveaux motifs de discrimination et à expressément ériger en infraction l'incitation publique à la violence ou à la haine pour des motifs ethniques. En 2013, 13 enquêtes préliminaires ont été ouvertes, 3 actes d'accusation contre 4 personnes ont été déposés auprès d'un tribunal et 3 personnes ont été condamnées.

87. Afin de mettre en œuvre le mémorandum d'accord entre le Ministère de l'intérieur et l'OSCE/BIDDH, en mars 2012, la première étape du programme TAHCLE (formation de formateurs à la lutte contre les crimes de haine à l'intention des forces de l'ordre)²³, s'est déroulée au sein de l'Académie du Ministère de l'intérieur. Les officiers de police y ont été formés dans le cadre du programme annuel de formation professionnelle. La Bulgarie est le premier État à avoir pleinement mis en œuvre le programme TAHCLE.

88. La loi sur la radiodiffusion et la télévision dispose que «tout programme incitant à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité est illégal». Le Conseil des médias électroniques, en tant qu'organe indépendant de réglementation, contrôle les émissions de radio et de télévision et est habilité à imposer des amendes et à retirer des licences de diffusion. Il a examiné plusieurs cas de violation de la loi sur la radiodiffusion et la télévision et a eu recours à des mesures punitives dans quatre cas.

89. Dans le cadre de son volet «médias» la Stratégie nationale d'intégration des Roms en République de Bulgarie prévoit de créer des conditions propices pour assurer une représentation équitable de la communauté rom, en changeant l'image négative des Roms et en luttant contre les «discours de haine» dans la presse écrite et les médias électroniques. La Commission pour la protection contre la discrimination lance des avertissements contre des publications contenant des propos discriminatoires pour des motifs ethniques, examine les plaintes en la matière et rend les décisions qui s'imposent.

L. Lutte contre toutes les formes de violence (recommandations 80.28, 80.60, 80.45, 80.46, 80.49, 80.35, 80.68, 80.21, 80.48, 80.50, 80.51, 80.52)

90. La Bulgarie a accepté les recommandations sur l'usage approprié de la force par la police, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'un problème grave et répandu.

91. En 2012, la loi sur le Ministère de l'intérieur a été modifiée pour y introduire le critère d'«absolue nécessité» dans l'utilisation des armes à feu, de la force physique et des dispositifs auxiliaires par les autorités de police. Tous les programmes de formation de l'Académie du Ministère de l'intérieur ont été actualisés en conséquence. Un nouveau cours, qui met l'accent sur le critère de l'«absolue nécessité» dans l'utilisation des armes à feu, des dispositifs auxiliaires et de la force physique, a été introduit. Six cours sur la police

de proximité ont aussi été organisés. Un mécanisme permet aux citoyens de demander réparation s'ils ont subi un préjudice en raison des activités irrégulières des autorités publiques. En 2014, un nouveau projet de formation des officiers de police sur l'utilisation légale de la force, le respect des droits de l'homme et le renforcement de la capacité de travailler dans un environnement multiethnique a débuté. Un nouveau Code de déontologie à l'intention des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur a été approuvé. En ce qui concerne la violence policière, un total de 152 affaires et procédures préliminaires a été recensé et 36 actes d'accusation ont été déposés devant un tribunal en 2010-2014. En 2013, 15 personnes ont été traduites en justice et 5 ont été condamnées.

92. Les autorités, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG concernées et les médias, mènent régulièrement des campagnes et des initiatives afin de sensibiliser la population à la violence intrafamiliale et de faire mieux connaître les procédures de protection existantes. Ces activités s'inscrivent dans le programme national annuel de prévention de la violence intrafamiliale et de protection contre cette violence²⁴. Les rapports sexuels forcés sans consentement de la victime sont érigés en infraction dans le Code pénal. En 2011-2013, un total de 2 558 nouvelles affaires et procédures préliminaires ont été recensées et 1 037 actes d'accusation ont été déposés devant un tribunal à l'encontre 798 personnes, dont 426 ont été condamnées.

93. Le site Web du Ministère de l'intérieur fournit des informations aux victimes de la violence intrafamiliale. La Bulgarie a adopté un accord de coopération entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail et de la politique sociale en matière de protection contre la violence intrafamiliale ainsi que des directives méthodologiques concernant les actions des services de police dans le cadre de la loi sur la protection contre la violence intrafamiliale.

94. Il existe une permanence téléphonique pour les victimes de violence intrafamiliale, qui peuvent aussi obtenir une aide auprès des centres de crise. Ces services sont aussi offerts aux enfants victimes de violence ou de la traite ainsi qu'aux enfants fugueurs. Au total, 15 centres de crise pour enfants et 4 centres de crise pour enfants et adultes opèrent dans le pays. Le service national d'assistance téléphonique pour les enfants «116 111» mène une action efficace. En septembre 2012, le numéro européen unique pour les enfants disparus a été mis en place.

95. En outre, des services d'appui sont fournis dans 66 centres de réadaptation et d'insertion sociales, notamment grâce à des activités de réadaptation, un accompagnement social et juridique et la mise en œuvre de programmes individuels pour l'intégration sociale. Les centres de réadaptation et d'insertion travaillent en coopération avec les centres de crise.

96. En 2012, l'Institut national de la justice a organisé un cours de formation à distance pour les juges sur le thème de la procédure à suivre pour imposer des mesures de protection contre la violence intrafamiliale. Au niveau régional, en collaboration avec des ONG, une soixantaine de projets et d'activités de prévention ont été organisés et plus de 800 officiers de police ont été formés. Dans le cadre du programme de lutte contre la violence intrafamiliale et la violence fondée sur le sexe au titre du mémorandum d'accord entre la Norvège et la Bulgarie, un projet a été lancé pour améliorer le cadre juridique national et renforcer les capacités des institutions concernées. Pour la première fois, des ressources budgétaires ont été allouées à des ONG pour financer des projets de prévention de la violence intrafamiliale et de protection contre cette forme de violence.

97. Des coordonnateurs nationaux et régionaux ont été nommés au Ministère de l'intérieur pour s'occuper de la violence intrafamiliale. Depuis 2013, des équipes s'emploient à mettre sur pied le mécanisme national de coordination de la lutte contre la violence. Au total 5 941 plaintes ont été déposées et 5 711 actions en justice et 917 procédures préliminaires ont été intentées en collaboration avec les bureaux régionaux du Procureur.

98. En 2012, la Bulgarie a adopté un plan national de prévention de la violence à l'égard des enfants pour la période allant jusqu'à 2014. En juin 2014, le projet de création d'un système national d'alerte précoce en cas d'enlèvement ou de disparition a été finalisé.

99. Dans le cadre du programme de coopération et de développement entre la Suisse et la Bulgarie, la police criminelle a lancé un projet d'amélioration de la protection des enfants et de prévention de la délinquance juvénile. Une base de données pour enregistrer les cas de délinquance juvénile est en cours de création. En un an, cinq cours sur le thème de l'audition spécialisée des enfants victimes ou menacés de violences ont été dispensés au sein de l'Académie du Ministère de l'intérieur.

M. Droits des personnes privées de liberté (recommandations 80.69, 80.47)

100. La législation a été modifiée en décembre 2012 pour que tous les détenus aient accès à l'assurance maladie. En raison de la crise économique et financière, la mise en œuvre des modifications apportées à la loi sur l'exécution des peines et la détention, qui fixe à 4 mètres carrés l'espace de vie minimum par détenu, a été reportée à janvier 2019.

101. Les fonds alloués n'ont pas été suffisants pour prendre des mesures globales en vue d'améliorer les conditions de vie dans les prisons. Malgré des fonds budgétaires réduits en 2011, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés dans six prisons et lieux de détention. En 2012, les conditions de vie ont été améliorées et des travaux urgents de remise en état ont été effectués dans 6 autres prisons et lieux de détention. Certains locaux ont été entièrement remis en état, tandis que d'autres centres de détention ont été rénovés grâce à des subventions de l'Union européenne. Les autres établissements sont rénovés progressivement. Les normes sanitaires sont respectées dans tous les lieux de détention. Des améliorations ont été apportées en ce qui concerne les conditions de détention d'une durée de vingt-quatre heures. La pratique du contrôle civil a été introduite par le Ministère de l'intérieur et des dispositifs audio et vidéo ont été installés dans les postes de police. L'ONG Centre d'études de la démocratie a contribué à l'utilisation, pour la première fois et à titre expérimental, de l'indice de surveillance des conditions de détention. Cependant, les conditions de détention dans les prisons ne sont pas encore satisfaisantes, ce qui entrave l'efficacité des mesures de redressement et des peines prononcées, la participation réelle des détenus et la mise en œuvre d'activités éducatives et de programmes de réhabilitation.

102. Le Mécanisme financier norvégien finance les projets suivants: amélioration des conditions de vie dans les prisons et lieux de détention par la rénovation de l'infrastructure en vue de garantir le respect des droits de l'homme, renforcement des compétences du personnel en matière de sélection et d'orientation psychologiques et renforcement de l'application des mesures de probation conformément aux normes européennes et du système de surveillance électronique.

103. Les autorités se sont employées en priorité à trouver un terrain propice à la construction d'un centre fermé de type carcéral. Les consultations d'experts sur son emplacement et son financement sont en cours.

104. Dans le cadre de la loi sur l'exécution des peines et la détention, un conseil de l'exécution des peines de prison a été établi au sein du Ministère de la justice. Les agents nouvellement nommés reçoivent une formation sur les instruments de droit international pertinents, la législation européenne et les recommandations du Comité contre la torture. Des formations professionnelles en cours d'emploi et des cours de formation professionnelle de différentes durées ont été dispensés. En outre, la Commission pour la protection contre la discrimination organise des séminaires, des programmes de formation et des ateliers à l'intention des officiers de police, des fonctionnaires de l'administration judiciaire et du personnel pénitentiaire.

105. En 2013, le Bureau national d'aide juridictionnelle, en coopération avec l'Open Society Institute, a mis en place le Mécanisme de prestation de conseils juridiques par des avocats en service dans les premières vingt-quatre heures de la garde à vue. Les résultats obtenus ont été pris en compte lors de la modification de la loi sur l'aide juridictionnelle, en vigueur depuis 2013.

N. Traite des êtres humains (recommandations 80.23, 80.53, 80.54, 80.109, 80.55, 80.56, 80.57, 80.61)

106. Le renforcement des capacités de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains s'est poursuivi avec la création de trois nouvelles commissions locales. Des foyers d'hébergement provisoire et des centres spécialisés dans la protection et le soutien des victimes de la traite ont été construits et équipés. Le Conseil des ministres a adopté des programmes nationaux annuels visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et à protéger les victimes.

107. La Bulgarie a mis en place des dispositifs pour orienter les victimes de la traite et prendre en charge les enfants non accompagnés et les enfants victimes de la traite qui reviennent de l'étranger. Un conseil national d'appui et d'indemnisation des victimes de la criminalité, y compris la traite, a été établi; les victimes ont droit à une aide juridique gratuite et à une indemnisation tant au pénal qu'au civil. En 2011, un réseau de bénévoles (parmi lesquels des chefs de la communauté rom) pour aider les victimes de la traite a aussi été créé en collaboration avec les commissions nationales et locales; une académie spéciale pour la formation de bénévoles est organisée chaque année.

108. En 2013, le Code pénal a été modifié pour élargir la portée des infractions relatives à la traite et y inclure la traite exercée à des fins de prélèvements de tissus, de fluides corporels ou de cellules de la victime. Des modifications ont été apportées à la loi sur la lutte contre la traite pour faire bénéficier davantage de catégories de personnes d'une protection. La définition de la traite des êtres humains a été harmonisée dans le Code pénal, la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection de l'enfance.

109. En collaboration avec des autorités locales, des établissements universitaires et des ONG, diverses campagnes de prévention ont été lancées pour sensibiliser le grand public et susciter un rejet de la traite au sein des groupes à risque de la population. Avec la participation du secteur des entreprises, on a élaboré un code de conduite pour la prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur touristique. La mise en œuvre de ce projet est le résultat d'un effort commun de l'Office public de la protection de l'enfance, l'OSCE et d'ONG. La vulnérabilité particulière des Roms est prise en compte dans le programme national visant à prévenir et combattre la traite des personnes et à protéger les victimes.

110. Des campagnes ciblant le travail saisonnier ont été lancées. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a organisé des formations multidisciplinaires à l'intention des officiers de police, des procureurs, des juges et d'autres fonctionnaires travaillant dans le domaine de la lutte contre la traite, y compris des journalistes, des enseignants, des conseillers pédagogiques, des prêtres, etc. L'Académie du Ministère de l'intérieur organise des cours pour les employés du Ministère. Des formations conjointes sont dispensées à l'Institut national de la justice, à l'Académie du Ministère de l'intérieur et à l'Institut diplomatique du Ministère des affaires étrangères.

111. Les foyers d'hébergement provisoire et les centres de crise continuent à fournir une assistance appropriée aux victimes de la traite. Les enfants âgés de 6 à 8 ans qui ont été victimes de la traite ou d'autres types de violence ont le droit d'y loger pour une durée maximale de six mois. Les femmes victimes de la traite sont logées dans les deux foyers de l'État.

112. Il a été convenu d'une coopération bilatérale et multilatérale avec les pays de destination et la coopération avec Europol, Eurojust et le bureau SIRENE a encore été renforcée. La Bulgarie, avec plusieurs États membres de l'UE (Allemagne, France, Pays-Bas), participe à plusieurs équipes conjointes de lutte contre la traite des êtres humains. Conformément à la pratique établie en matière d'enquête sur les cas de traite, un contrôle est aussi effectué afin de vérifier l'éventuelle présence d'une activité criminelle liée au blanchiment d'argent.

113. Un échange d'informations sur les éventuelles victimes et les trafiquants est effectué en temps réel avec les autorités de police des États membres de l'UE. Pour les échanges en temps réel, y compris en ce qui concerne les cas de traite, des centres communs de liaison ont été établis à quatre des cinq frontières bulgares.

114. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains coordonne avec la France un projet bisannuel commun de prévention de la traite des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms vivant en Bulgarie. Elle travaille sur deux projets en partenariat avec l'Agence roumaine de lutte contre la traite des êtres humains en vue de réduire le nombre de victimes roumaines et bulgares et d'aborder de manière globale la question de la prévention de l'exploitation par le travail. Parmi les autres partenaires figurent des ONG grecques et chypriotes, le Ministère de l'intérieur hongrois et l'ex-République yougoslave de Macédoine. En outre, la Commission est partenaire du Ministère français des affaires étrangères et du Ministère portugais de l'intérieur dans le cadre d'un projet d'élaboration de directives et de procédures communes pour l'identification des victimes de la traite ainsi que d'un projet de surveillance de la traite au niveau européen. La Grèce, les Pays-Bas et la Roumanie participent aussi au premier projet. Les partenaires du projet «VICTOR» sont la Fondation «Centre Nadja», l'ONG grecque «The Smile of the Child», des organisations internationales et 15 institutions publiques et ONG de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovénie et de l'Ukraine. La Bulgarie est l'un des premiers pays à avoir mis en œuvre le projet EMPACT d'Europol, considéré comme étant l'un des plus efficaces à ce jour.

115. En 2011, la Bulgarie a accueilli la Conférence régionale sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Dans le cadre de la Stratégie pour la région du Danube, une conférence régionale sur la lutte contre la traite a été organisée avec la participation de huit pays de la région du Danube. Au cours de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Bulgarie et la Grèce ont organisé un événement conjoint sur la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe, en partenariat avec la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, a organisé une conférence internationale d'experts sur le thème «Pour une prévention efficace: s'attaquer aux racines de la traite des êtres humains en Europe».

O. Droits des réfugiés et des migrants (recommandations 80.10, 80.99, 80.41)

116. Conformément à la Constitution et à la loi sur les étrangers en République de Bulgarie, les étrangers résidant légalement en Bulgarie jouissent de tous les droits, à l'exception de ceux qui requièrent la nationalité bulgare. Le cadre juridique national applicable aux réfugiés et aux migrants a été harmonisé avec la législation de l'UE et est conforme à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole facultatif s'y rapportant. Des modifications ont été apportées à la loi sur les étrangers en République de Bulgarie pour en étendre le champ d'application de façon que cette loi s'applique aux étrangers qui ont besoin d'une protection internationale.

117. Depuis 2013, la Bulgarie doit faire face à la pression croissante des flux migratoires mixtes. Par conséquent, elle a signé avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile²⁵ un plan opérationnel visant à fournir une assistance spécialisée, technique et opérationnelle. Le programme annuel 2013 pour la Bulgarie du Fonds européen pour les réfugiés a été révisé pour y intégrer des mesures d'urgence. L'aide financière a été conçue de façon à augmenter les capacités des centres d'accueil, améliorer l'adaptation initiale des demandeurs d'asile et rendre les conditions de vie dans les nouveaux centres régionaux pour les réfugiés conformes aux normes minimales de l'UE et de l'ONU. En 2014, l'Office national pour les réfugiés a accordé une protection humanitaire à 1 838 personnes et le statut de réfugié à 5 162 personnes.

118. La police des frontières a coopéré activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité Helsinki bulgare (CHB) sur la base d'un mémorandum d'accord tripartite. Des représentants du HCR et du CHB surveillent toutes les frontières et les structures d'hébergement. Les représentants du HCR en Bulgarie organisent des formations avec la participation de l'Office national pour les réfugiés, d'ONG et de psychologues.

119. En 2011, la Bulgarie a mené une campagne médiatique pour créer des conditions propices à l'intégration des réfugiés. En 2013 et 2014, le Président et le Premier Ministre ont publié une déclaration conjointe pour définir des mesures de lutte contre la xénophobie et la haine raciale. Le milieu universitaire des ONG et des médias a également pris position contre l'incitation à la haine, la xénophobie, la violence et la discrimination.

120. Des consultations et une aide juridiques gratuites ont été fournies aux étrangers sollicitant une protection. Un mécanisme de transfert accéléré des étrangers appartenant à des groupes vulnérables vers l'Office national pour les réfugiés a été créé. Des services d'interprétation à partir de langues rares ont été offerts, notamment dans les cas où une consultation médicale ou psychologique était nécessaire.

121. Les mesures prises ont permis à la Bulgarie de maîtriser la situation d'urgence et d'éviter qu'elle ne se transforme en véritable crise. Les conditions de vie dans tous les lieux d'hébergement sont constamment améliorées. Les progrès sont les plus visibles dans les centres d'accueil. Une rénovation de grande ampleur a été réalisée dans les deux nouveaux centres d'hébergement de Sofia. Des nouveaux centres pouvant accueillir plus de 3 000 personnes ont été ouverts. Le nombre de centres d'accueil de l'Office national pour les réfugiés est passé de trois à sept. En 2014, la capacité d'hébergement totale de l'Office national pour les réfugiés a atteint 6 000 lits, ce qui correspond aux normes minimales fixées par l'UE. Les réfugiés peuvent être logés dans des appartements municipaux et ils bénéficient d'un soutien financier qui couvre leur loyer et une partie de leurs dépenses mensuelles liées aux services publics.

122. On a mis en place un registre électronique pour l'enregistrement immédiat des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes appartenant à des groupes vulnérables et des mineurs non accompagnés. La Bulgarie a entrepris d'élaborer un système de carte intégré contenant des informations relatives à l'admission, au placement et la prise en charge des demandeurs. Avec l'aide de diverses ONG, des tutorats et des formations interculturelles spéciales ont été organisés à l'intention des mineurs non accompagnés. Les familles avec enfants ont bénéficié d'une assistance pour remplir et soumettre des documents aux directions de l'assistance sociale. Les centres d'intégration et les médiateurs sociaux ont fourni des services d'intermédiaire dans les services sociaux.

123. La loi sur l'asile et les réfugiés et la loi sur l'enseignement public garantissent aux enfants des réfugiés et des travailleurs migrants la possibilité d'être scolarisés dans les mêmes conditions que les enfants bulgares. En outre, un programme d'enseignement du bulgare a été élaboré à l'intention des élèves migrants du primaire. Les réfugiés acquièrent

des connaissances de la langue et de la culture bulgares, suivent une formation professionnelle et bénéficient d'un ensemble de prestations sociales. Des informations concernant l'intégration sont disponibles en anglais, arabe, dari et persan. Les étrangers au seuil de l'âge adulte (17-18 ans) obtiennent le statut de réfugié et peuvent participer au programme d'intégration. Dans toutes les unités territoriales de l'Office national pour les réfugiés, des programmes de prise en charge ont été organisés pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire. Une assistance est fournie pour la légalisation de documents, la préparation aux examens organisés par les inspections régionales de l'enseignement ainsi que l'inscription des enfants de plus de 6 ans qui souhaitent intégrer le système scolaire public en Bulgarie. L'un des centres d'accueil est destiné aux enfants non accompagnés et aux femmes avec enfants.

124. Une fois le statut de réfugiés obtenu, les demandeurs d'asile acquièrent les mêmes droits que les citoyens bulgares dans le domaine de l'emploi. La loi sur l'artisanat prévoit la possibilité de passer un examen pour les étrangers et les personnes bénéficiant d'un statut de réfugié ou d'une protection humanitaire qui exerçaient le métier d'artisan à l'étranger, mais n'ont pas de document pour en attester.

125. L'Office national pour les réfugiés a organisé une formation professionnelle à l'intention de ceux qui avaient décroché un diplôme de langue bulgare et souhaitaient obtenir un diplôme permettant d'exercer une profession, des réunions visant à informer les prestataires des services de médiation et des salons de l'emploi spécialisés aux fins de l'offre et de la négociation de contrats d'emploi entre employeurs et réfugiés, des projets communs avec des ONG, des bénévoles et le milieu universitaire portant sur l'adaptation culturelle et l'orientation sociale.

126. Les étrangers qui ont obtenu le statut de résident permanent bénéficient des mêmes soins médicaux que les citoyens bulgares. Les élèves de moins de 18 ans et ceux plus âgés, s'ils sont scolarisés à plein temps, ont droit à une assurance maladie financée par le budget de l'État et à une prise en charge médicale et sociale jusqu'à ce qu'ils achèvent leurs études secondaires ou supérieures.

P. Liberté des médias (recommandation 80.83)

127. La législation assure la protection de la concurrence et de la libre initiative économique, y compris sur le marché des médias, et garantit les conditions nécessaires à leur promotion. La Commission pour la protection de la concurrence est chargée de faire appliquer la loi, et ses activités couvrent toutes les demandes concernant des atteintes au libre jeu du marché.

128. La loi sur le dépôt obligatoire des copies d'œuvres imprimées et autres a été modifiée pour introduire l'obligation pour tous les organes de la presse écrite de présenter au Ministère de la culture une déclaration indiquant le propriétaire effectif du média.

129. Le Conseil des médias électroniques veille au respect des prescriptions en matière de transparence des fonds et de la propriété des personnes physiques et morales qui font une demande de licence de radio-télé diffusion. Le Conseil tient un registre public des personnes morales qui contrôlent la gestion des opérateurs de médias. La licence de radio-télé diffusion fait l'objet d'une procédure publique, qui exclut tout critère discriminatoire à l'égard des demandeurs.

130. Le Code pénal ne contient pas de dispositions relatives aux infractions commises à l'encontre de journalistes. Toutefois, il prévoit la possibilité pour le tribunal de retenir comme circonstance aggravante la menace accrue que fait peser sur la société toute violation de la liberté d'expression.

Q. Liberté d'association et liberté d'expression (recommandation 80.85)

131. Le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques est pleinement garanti à tous, sans discrimination, par la Constitution et la législation pertinente et est en pleine conformité avec les obligations juridiques internationales. Rien ne fait obstacle à l'enregistrement des partis politiques sous réserve que toutes les conditions de forme prévues par la loi sur les partis politiques soient respectées. Ces conditions sont claires et s'appliquent à tous sans exception ni discrimination. L'importance du droit à la liberté d'expression, du droit de diffuser des opinions ainsi que de rechercher, recevoir et diffuser des informations a été constamment réaffirmée par la Cour constitutionnelle.

Notes

- ¹ IHRTs – International Human Rights Treaties.
- ² NAP – National Action Plan.
- ³ NRISRB – National Roma Integration Strategy of the Republic of Bulgaria.
- ⁴ WGs – Working Groups.
- ⁵ APs – Action Plans.
- ⁶ CM of the CE – Committee of Ministers of the Council of Europe.
- ⁷ ICESCR – International Covenant for Economic, Social and Cultural Rights.
- ⁸ ICPPED – International Convention on Protection all Persons from Enforced Disappearance.
- ⁹ LADI – Legal Aid Development Initiative.
- ¹⁰ MoU – Memorandum of Understanding.
- ¹¹ NSPGE – National Strategy for Promotion of Gender Equality.
- ¹² NP – National Plan.
- ¹³ NRPRB – National Reform Programme of the Republic of Bulgaria.
- ¹⁴ NAPE – National Action Plan on Employment.
- ¹⁵ OPHRD – Operational Programme Human Resources Development.
- ¹⁶ NPPC – National Program for Prevention and Control.
- ¹⁷ IWG – Intergovernmental Working Group.
- ¹⁸ NRISRB – National Roma Integration Strategy of the Republic of Bulgaria.
- ¹⁹ These include:
 - the NRPRB;
 - the Framework Programme for Integration of Roma into the Bulgarian Society (FPIRBS) (2012–2020);
 - the Strategy for Education of Children and Student from Ethnic Minorities (SEICSEM);
 - the Health Strategy for Disadvantaged Persons belonging to Ethnic Minorities (HSDPBEM) (2005–2015);
 - the National Programme for Improvement of the Housing Conditions of Roma in the Republic of Bulgaria (NPIHCRRB) (2005-2015);
 - the NAP to the “Decade of Roma Inclusion 2005-2015 Initiative”.
- ²⁰ EICPEM – Educational Integration of Children and Pupils from Ethnic Minorities.
- ²¹ During the 2012/2013 school year the Centre has supported 23 projects for educational integration of pupils from ethnic minority groups.
- ²² RSSDESL – Reducing the Share of School Dropouts and Early School Leavers.
- ²³ TAHCLE – Training against Hate Crimes for Law Enforcement.
- ²⁴ PPDV – Prevention and Protection against Domestic Violence.
- ²⁵ EASO – European Asylum Support Office.